

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5417 — Mubadala/General Electric/JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2009/C 99/13)

1. Le 23 avril 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽¹⁾ du Conseil, d'un projet de concentration par lequel les entreprises General Electric Company («GE», États-Unis) et Mubadala Development Company PJSC («Mubadala», Émirat d'Abou Dhabi, EAU) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun d'une entreprise commune de plein exercice («entreprise commune», Émirat d'Abou Dhabi, EAU), par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- GE: activités diversifiées dans les domaines des technologies et des services;
- Mubadala: investissements directs;
- entreprise commune: services financiers internationaux et émission, acquisition et gestion d'actifs dans le domaine de la finance commerciale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5417 — Mubadala/General Electric/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles
BELGIQUE/BELGIË

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.